

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Septembre 2023

Délibération n° DL-230926-117

Objet :

**Demande de subvention au titre du Fonds de concours 2023
auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout
Section d'investissement**

Date de la convocation :
20 septembre 2023

Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7
Procurations : 5

**Votants : 27
Pour : 27
Vote à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 081-218102713-20230926-DL230926117-DE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire - Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER, Adjoints - Mme Bernadette MARC, Mme Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, M. Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Philippe FELIGETTI, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, M. Nicolas BÉLY, M. Benoît ALBAGNAC, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Emmanuelle CARBONNE, Mme Bekhta BOUZID, Mme Nadia OULD AMER, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ.

Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Maxime COUPEY), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE) et Mme Valérie BEAUD.

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude DRABEK.

À la demande de M. le Maire, Mme Laurence SÉNÉGAS, conseillère municipale déléguée, informe l'Assemblée que conformément au Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 13 août 2004, une Communauté de Communes peut verser des fonds de concours aux Communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la Commune et ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Compte tenu des investissements envisagés pour 2023, la Commune souhaite solliciter l'attribution de fonds de concours pour le projet d'aménagement de la Route de Lavaur selon le plan de financement suivant :

• **Travaux d'aménagement de la Route de Lavaur**

Dépenses (H.T)		Recettes		
Frais D'Accompagnement à la Maîtrise d'Ouvrage	22 450,00 €	- Fonds Européens (FEDER)	3,88 %	50 000,00 €
Frais de Maîtrise d'oeuvre	43 350,00 €	- Etat DSIL 2023	11,63 %	150 000,00 €
Travaux d'aménagement de la Route de Lavaur	1 210 846,92 €	- Région Occitanie	7,76 %	100 000,00 €
Passage caméra réseau EP	10 604,00 €	- Département du Tarn	9,31 %	120 000,00 €
CSPS	2 050,00 €	- Communauté de Communes Tarn Agout (Fonds de concours)	7,76 %	100 000,00 €
		- Commune (autofinancement)	59,66 %	769 300,92 €
Total	1 289 300,92 €		100 %	1 289 300,92 €

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le plan de financement présenté ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 12 septembre 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant les règles d'attribution des Fonds de concours 2023 de la Communauté de Communes Tarn-Agout – Section d'investissement ;

DÉCIDE,

- D'approuver la demande de subvention du Fonds de concours en Section d'investissement auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout sollicitée en 2023, telle que présentée.
- De confirmer sa demande de soutien financier auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout.
- D'autoriser M. le Maire à adapter le plan de financement dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes aux plans présentés ci-dessus.
- D'afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn-Agout lors des opérations de communication liées aux projets subventionnés.
- D'habiliter M. le Maire à signer tout document relatif à l'aboutissement de ces projets et à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN




La Secrétaire de séance,
Marie-Claude DRABEK




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.